



COMITE LOCAL DE CONCERTATION

Projet LIFE + Pêche à pied de loisir

9 décembre 2014

Présents

Fabienne	DUBOS	Mairie d'Ambon
Dominique	PIRIO	Mairie d'Arradon
Bernard	JACOB	Mairie de Sarzeau
Lénaïck	CHEVALIER	Mairie de Sarzeau
Jean-Yves	LE MARTELOT	Mairie de Damgan
Alain	OUVRARD	Mairie de Saint Gildas de Rhuys
Luc	FOUCAULT	Mairie de Séné
Sylvie	SCULO	Mairie de Séné
Alain	LAVACHERIE	Mairie de Saint-Philibert
Jacques	MORIN	Agence Régionale de la Santé
Thierry	OLIVIER	DDTM/DML56
Stéphane	KERAUDRAN	DDTM/DML56
Jean-Pierre	BRETECHE	UNAN 56
Jean-Claude	BRIENS	UNAN 56
Jean-François	BERTHOU	UNAN 56
Jean-Louis	JACQUIER	UNAN 56
Christophe	BARRAULT	FNPPSF
André	SAVIN	FNPPSF
Yogan	YVETOT	Les PEP 56
Louis-François	COLBOC	FAPEGM
Ronan	PASCO	PNR Golfe du Morbihan
Jonathan	POTHIER	PNR Golfe du Morbihan

Absents excusés

Gaëlle	BEERGUNNOT	Agence des Aires Marines Protégées (Antenne Atlantique)
Jean-Pierre	ALLENOU	Ifremer
Nathalie	COCHENNEC-LAUREAU	Ifremer

La présentation faite au Comité Local de Concertation est en pièce jointe de ce compte-rendu.

Ordre du jour

- ✓ Bilan des actions réalisées en 2014
 - ✓ Evolution de la réglementation en Bretagne Résultats des premières actions menées
 - ✓ Initiative de l'Agence Régional de la Santé et d'Ifrémer en Bretagne
 - ✓ Comptage informatisé des pêcheurs sur images aériennes
 - ✓ Actions à venir en 2015
-

Mr Foucault introduit le Comité local de concertation en présentant le tout récent Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Présentation du bilan des activités 2014 par Jonathan Pothier

Débats

- Réglementation sur la pêche à pied dans les zostères

Plusieurs personnes autour de la table s'interrogent sur la pertinence de l'interdiction de la pêche à pied de loisir sur les herbiers de zostère, notamment sur la zostère marine. Il y a plus de consensus sur le fait de protéger la zostère naine. Comment faire appliquer cette réglementation, sachant que l'impact ou non des pêcheurs à pied va surtout dépendre de leurs outils et de leurs pratiques ? En effet, un râteau et une cuillère pour pêcher la palourde ne produiront pas les mêmes effets sur le milieu. Le piétinement sera par contre toujours présent.

On ne peut toutefois pas nier la réglementation existante et l'ensemble des personnes présentes semble d'accord sur le fait qu'il faudrait tendre vers une gestion différenciée qui prendrait en compte les spécificités de chaque territoire. Il est évoqué le système de « jachère » qui est déjà pratiqué dans la Baie de Saint-Brieuc par exemple.

Mr Olivier rappelle que l'arrêté régional du 21/10/2013 n'a fait que remettre en lumière un certain nombre de réglementations qui existaient déjà mais n'étaient pas appliquées.

La synthèse des débats est surtout qu'il faut appliquer la réglementation en bonne intelligence.

• Taille des coquillages

Mr Savin fait remarquer qu'il y a trop de différences de tailles minimales pour les coquillages entre les pêcheurs de loisir et les professionnels.

Mr Lavacherie précise que pour la palourde, par exemple, la différence de taille est justifiée, notamment par rapport à la demande des consommateurs. Par exemple, en Espagne les palourdes sont très petites sur les étalages.

Mr Olivier précise que la réglementation sur la taille minimale des coquillages se fait au niveau national voire européen. Un texte régional ne peut donc influencer sur la taille des coquillages. Par contre, c'est une erreur d'avoir donné la même taille minimale de capture pour les deux espèces de palourdes.

Mr Pothier rappelle que 50 % des pêcheurs sur la façade Atlantique sont des touristes qui ont majoritairement une très faible expérience en pêche à pied et peuvent avoir du mal à reconnaître une palourde d'une coque. Donc de faire la différence entre une palourde japonaise et une palourde européenne semble donc être presque impossible, avec le risque de confondre les mailles entre les deux espèces si elles étaient différentes dans la réglementation.

• Communication/sensibilisation

Les élus mentionnent la communication parfois difficile avec les professionnels du tourisme et notamment les gérants de campings concernant les fermetures pour raisons sanitaires de certaines zones de pêche à pied de loisirs. Il y a sans doute besoin de plus d'information auprès des professionnels du tourisme à ce sujet. Il est également évoqué la possibilité d'animer des séances de pédagogie sur la pêche à pied dans les campings en saison estivale. Une formation sur les messages de sensibilisation et l'évolution de la réglementation, destinée aux professionnels du tourisme, doit être proposée dans le cadre du projet Life en 2015. Les commerçants qui vendent des outils de pêche pourront aussi être invités à participer à ces formations pour connaître l'évolution de la réglementation concernant justement les outils autorisés pour la pêche à pied récréative.

Mr Yvetot fait remarquer que les enfants sont un bon vecteur pour expliquer aux pêcheurs à pied quelles sont les bonnes pratiques. Mais il est préférable des les interpeler et les sensibiliser à l'arrivée ou à la sortie de la pêche sur le stationnement plutôt que pendant l'action de pêche où ils ont moins de temps à consacrer aux enfants.

Mr Jacquier apprécie beaucoup l'outil réglette mis en place sur le territoire du PNR. La réglette lui a permis de se renseigner sur quelques recommandations pour appliquer une pêche à pied récréative durable et respectueuse de l'environnement.